

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 9 février 2021, 19h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24 (sauf les points 1 et 2 : 22 présents)
Nombre de membres ayant pris part au vote :	27 (sauf le point 2 : 25 votants)

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 janvier 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Levant, sise chemin de Collex à Ferney-Voltaire (01210), en raison du contexte épidémiologique de Covid-19 afin de permettre une distanciation physique des conseillers municipaux, sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 3 février 2021.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs : Mme MOUNY Valérie	à	Mme MERIAUX Laurence
Mme MAILLOT Mylène	à	Mme CARR-SARDI Nadia
M. LY Chun Jy	à	Mme MITIS Catherine
Mme BROUTIN Fleur	à	M. GRATTAROLY Stéphane
Mme de BENGY Loïde	à	M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 9 février 2021 ont été affichés le 12 février 2021.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/01/2021.
3. Débat d'orientations budgétaire pour 2021.
4. Exonération des loyers sur les locaux commerciaux communaux pour les mois de janvier, février et mars 2021.
5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents municipaux – revalorisation des maxima de certains groupes de fonctions et intégration des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.
6. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
7. Convention « accès places de parking sis 8 et 10 rue de l'Église » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.
8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de dix-neuf logements, sis 8 et 10 rue de l'Église - contrats de prêt n° 115049 et 110514.
9. Convention de réservation de logements sis 8 et 10 rue de l'Eglise en contrepartie de la garantie financière à Dynacité
10. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en janvier 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme MOUNY Valérie à Mme MERIAUX Laurence, Mme MAILLOT Mylène à Mme CARR-SARDI Nadia, M. LY Chun Jy à Mme MITIS Catherine, Mme BROUTIN Fleur à M. GRATTAROLY Stéphane et Mme de BENGY Loïde à M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné par 27 voix pour, pour accomplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/01/2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2021 est adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian).

Arrivée de VINE-SPINELLI Rémi et de MANNI Myriam

3. Débat d'orientations budgétaires pour 2021.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2021, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement intérieur adopté par le conseil municipal.

4. Exonération des loyers sur les locaux commerciaux communaux pour les mois de janvier, février et mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, exonère par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian), de manière définitive, des loyers de janvier, février et mars 2021, sur demande expresse des redevables, les locaux appartenant à la commune de Ferney-Voltaire, au profit des entités mentionnées dans le tableau ci-dessous,

NOM	PERIODICITE DE PAIEMENT
Flavin - O bistrot vigniodé	Mensuelle
GRTV - Café du soleil	Mensuelle
La brasserie d'Henriette	Mensuelle
TOTAL DES TROIS MOIS	22 475,88 €

Il approuve par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian), la mesure de soutien économique à destination des commerçants qui louent des locaux à la commune de Ferney-Voltaire par une exonération des loyers sur une période de trois mois (janvier, février et mars 2021), sur demande expresse des redevables. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian), le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



- 5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents municipaux – revalorisation des maxima de certains groupes de fonctions et intégration des cadres d’emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, intègre à l’unanimité les cadres d’emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux au RIFSEEP selon les modalités définies par la délibération n°2016/70 du 6 juin 2016, modifiée par les délibérations 2017/47 du 4 avril 2017, n°2019/58 du 4 juin 2019, n°2019/65 du 2 juillet 2019 et par la présente délibération. Il augmente à l’unanimité les maxima des groupes A1 et A2, pour leur permettre d’obtenir cette revalorisation ; les minima restant inchangés. Il valide à l’unanimité les tableaux modifiés pour l’article 3-1 de la délibération en date du 6 juin 2016 modifiés par les délibérations n°2017/47 du 4 avril 2017 et n°2019/58 du 4 juin 2019, tels que présentés dans l’annexe ci-jointe qui reprend l’ensemble des groupes, avec effet au 15 février 2021. Il précise à l’unanimité que les autres éléments de la délibération n°2016/70 du 6 juin 2016 demeurent inchangés. Il indique à l’unanimité que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif pour 2021. Il autorise à l’unanimité le Maire, ou l’un de ses adjoints délégués, à fixer par arrêté individuel le montant de l’IFSE perçu par chaque agent.

- 6. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l’attribution d’un logement de fonction.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité l’attribution d’un logement par convention d’occupation précaire au titulaire du poste du Directeur général des services. Il approuve à l’unanimité le tableau sur l’identification des logements. Il dit à l’unanimité que la présente délibération prendra effet à compter du mois de janvier 2021.

- 7. Convention « accès places de parking sis 8 et 10 rue de l’Église » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.**

Vu l’avis favorable de la commission Solidarité, santé et citoyenneté réunie le 1^{er} février 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la convention « Accès places de parking » en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé au 8 et 10 rue de l’Église à Ferney-Voltaire. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l’un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document s’y rapportant.

- 8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l’acquisition en VEFA de dix-neuf logements, sis 8 et 10 rue de l’Église - contrats de prêt n° 115049 et 110514.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d’un montant total de 2 244 800 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°115049 constitué en six lignes de prêt et du contrat n°110514 constitué en cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu’au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9. Convention de réservation de logements sis 8 et 10 rue de l'Eglise en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé au 8 et 10 rue de l'Eglise à Ferney-Voltaire. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE DU MOIS DE JANVIER 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°001 – 2021
du 8 janvier 2021**

Considérant que la ville de Ferney-Voltaire a recruté Monsieur Guillaume VILLATTE à la date du 8 janvier 2021 sur le poste de Directeur général des services. Considérant que la commune dispose d'un appartement vacant de type 3 au 1, avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, d'une surface habitable de 80 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021. Considérant la demande de Monsieur Guillaume VILLATTE. La commune accepte qu'un contrat de location à titre précaire soit passé avec Monsieur Guillaume VILLATTE pour l'appartement de type T3 sis 1, avenue des Alpes dans l'enceinte de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01), au 2^{ème} étage, il comporte une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bains, WC, une terrasse, pour une surface habitable de 80 m² environ ainsi qu'une cave de 7 m² environ. Ce contrat est accordé à compter du 18 janvier 2021 à titre précaire et révocable. Etant précisé que pour la période du 9 janvier 2021 au 17 janvier 2021, l'occupation se fera à titre gratuit.

Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 240,00 € (deux cent quarante euros). La redevance est payable d'avance et en totalité le premier de chaque mois.
- provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 euros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.

En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

**Décision municipale n°002 – 2021
du 27 janvier 2021**

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat de service EKSAE SIRH CARRUS pour les droits d'usage de la plateforme SAAS et l'abonnement SAAS EKSAE SIRH CARRUS. Considérant l'offre de la société EKSAE, 1 rue Eugène et Armand Peugeot 92500 RUEIL MALMAISON, représentée par Monsieur Cyril ACHAINTE. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat de service pour les droits d'usage de la plateforme SAAS, et l'abonnement SAAS du logiciel Ressources humaines EKSAE SIRH CARRUS. Les conditions financières sont les suivantes :

- Pour les droits d'usage de la plateforme SAAS = 3 500 €. H.T.
- Pour l'abonnement SAAS (offre SAAS EKSAE SIRH CARRUS) = 470 €. H.T.

Le contrat d'abonnement est conclu pour douze mois ferme du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclus.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 12 février 2021.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.